

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par

M. Robert, M. Claireaux, M. Chalus et M. Tourret

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« jeunesse, »

insérer les mots :

« de lutte contre l'illettrisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La seule mention de l'éducation dans les actions à prévoir dans les plans de convergences n'est pas suffisante, la lutte contre l'illettrisme constituant un enjeu à part entière, tant au sein des établissements scolaires qu'en dehors de ceux-ci.

De nouveaux dispositifs ainsi que des moyens supplémentaires humains et financiers sont nécessaires afin de lutter contre l'illettrisme dont sont victimes un grand nombre d'ultra-marins. Il serait incompréhensible de ne pas prendre en compte cette problématique en tant que telle. L'illettrisme est un fléau bridant tout projet d'autonomisation ou d'émancipation et son éradication doit être l'objet d'actions propres dans le cadre des futurs plans de convergence outre-mer.

Ces plans de lutte contre l'illettrisme doivent être inclus dans le volet comportant les actions opérationnelles des futurs plans de convergence.